

# NOUVELLISTE VAUDOIS.



L'abonnement au NOUVELLISTE VAUDOIS, franc de port, est : Pour le Canton de Vaud, 12 fr. pour l'année, 6 fr. 5 batz pr 6 mois, 3 fr. 5 batz pr 3 mois. — Pour les Cantons de Fribourg, Soleure, Vallais et Neuchâtel, 13 fr. pr an, 7 fr. pr 6 mois, 4 fr. pr 3 mois. — Pour les Cantons de Lucerne, Zug, Schwitz, Uri et Tessin, 16 fr. pr l'année, 8 fr. pr 6 mois, 4 fr. pr 3 mois. — Pour le Canton d'Argovie, 16 fr. pr l'année, 8 fr. 5 batz br 6 mois, 4 fr. 7 1/2 batz pr 3 mois. — Pour le Canton de Genève, 24 fr. de Fr. pr l'année, 13 fr. pr 6 mois, 7 fr. pr 3 mois. — Pour les autres Cantons de la Suisse, on ne pourra s'abonner qu'àuprès des Bureaux de postes de chaque Canton. — Pour la France, 25 fr. de Fr. par an, 13 fr. pr 6 mois, 7 fr. pr 3 mois. Les abonnemens se font en tout temps, ils devront néanmoins dater du 1<sup>er</sup> ou du 15 du mois. On s'abonne à LAUSANNE, au BUREAU DU NOUVELLISTE VAUDOIS, maison du Pont, n° 24 ; et chez les directeurs des postes de la Suisse et de l'étranger.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### COLOMBIE.

CARTHAGÈNE , 28 novembre.

La Colombie est depuis quelque temps le théâtre d'une nouvelle révolution. Le colonel Pingres, à la tête du bataillon de Callao, s'est emparé de Bogota après dix jours de siège. M. Mosquera a résigné sa place, et le général Urdaneta a été investi de la magistrature suprême provisoire, comme lieutenant de Bolívar, auquel il écrit le 7 septembre, pour le conjurer de prendre les rênes du pouvoir, la Providence le destinant à sauver une dernière fois la patrie.

Bolívar, pendant son séjour à Carthagène, a combiné, préparé et exécuté cette conspiration ou révolution, à l'aide de ses partisans, dont la ville est remplie. Il était, vers la fin d'octobre, à Cartagena Larga, où plusieurs corps d'armée doivent opérer leur jonction. Bolívar se mettra à leur tête pour marcher sur Vénézuela, contre Paëz, et cette campagne décidera du sort de la Colombie.

Si les habitans de Vénézuela tiennent pour Paëz, Bolívar est perdu.

Les personnes qui connaissent le pays se demandent comment Bolívar a pu se procurer les fonds nécessaires à l'exécution de cette entreprise. Il demande aujourd'hui dix mille hommes. On doute qu'on puisse les trouver; si on les trouvait, qu'on puisse les payer; si on les paie, qu'on puisse les nourrir; car cette terre déplorable est à la fois dépourvue d'hommes, d'argent, et de subsistance: ses libérateurs l'ont dévorée.

L'ex-président Mosquera, propriétaire de mines d'or fort riches dans le Tocuyano, a vécu une vingtaine d'années en France et en Angleterre. C'est le plus honnête homme et le plus éclairé de la Colombie. Il s'occupait à licencier les troupes et à diminuer les impôts dont le peuple est écrasé.

Le général Urdaneta, partisan de Bolívar, fut néanmoins un des promoteurs ardents de la révolution qui écarta celui-ci des affaires. Il est redevenu l'instrument du libérateur. On l'appelle le Talleyrand de la Colombie; et jamais en effet changement politique ne lui porta disgrâce.

Le général Flores est estimé aujourd'hui le plus habile capitaine de cette république de soldats. Il vient de faire une proclamation adressée aux peuples du Sud en faveur de Bolívar.

### HOLLANDE.

LA HAYE , 23 décembre. Nous apprenons de diverses sources que l'emprunt pour 1830 est conscrit avec zèle et promptitude. On dit que les deux tiers sont déjà payés, bien que le montant n'en soit demandé que pour la fin de janvier.

— Le roi de Hollande vient de permettre la sortie de tous les navires belges retenus à Flessingue, en leur rendant les papiers de mer.

### BELGIQUE.

BRUXELLES , 30 décembre. — Le gouvernement provisoire de la Belgique arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le territoire de la Belgique sera divisé en quatre grands arrondissements territoriaux, qui prendront le nom de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> division militaire.

Art. 2. La 1<sup>re</sup> comprendra les provinces de Flandre orientale et Flandre occidentale.

La 2<sup>e</sup> les provinces d'Anvers et du Brabant méridional.

La 3<sup>e</sup> les provinces de Limbourg et de Liège.

La 4<sup>e</sup> les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg.

Art. 3. Chaque arrondissement sera commandé par un général de division.

Art. 4. Chaque province sera commandée par un général ou un officier supérieur, ayant au moins le grade de lieutenant-colonel.

*Congrès national. — Séance du 30.*

Dix-huit à dix-neuf cents habitans de Verviers demandent la réunion de la Belgique à la France, comme le seul moyen d'éviter la ruine complète de l'industrie du pays.

Les membres de la régence de Verviers déclarent, dans une pétition séparée, partager ces vœux.

### RUSSIE.

St. Pétersbourg , 15 décembre. Depuis les rapports, en date du 2, adressés à S. M. l'empereur par S. A. I. Mgr le Césarévitch, et dont le contenu a été publié le 11 du même mois, S. M. n'a reçu aucune nouvelle directe de S. A. I.; il paraît, d'après des avis parvenus dans cet intervalle de différens points, que l'esprit d'insurrection et de révolte se propage de plus en plus dans le royaume de Pologne, et que S. M. I. Mgr le Césarévitch s'est vu, en conséquence, obligé d'effectuer, avec les troupes qui se trouvent près de lui, un mouvement pour se rapprocher des frontières du gouvernement de Volhynie. Aussitôt que ces nouvelles seront confirmées par des rapports officiels de Mgr le Césarévitch, les détails en seront publiés.

Le Correspondant de Hambourg annonce que l'empereur de Russie a fait remettre aux principales cours de l'Europe une circulaire officielle conçue dans les termes les plus énergiques. On y trouve entr'autres la phrase suivante : « S. M. I. ne transigera jamais avec les rebelles polonais. » On assure aussi que l'empereur a déjà déclaré qu'il ne voulait ni recevoir la députation polonaise, ni prêter l'oreille à aucune proposition qui pourrait lui être adressée par cette députation.

### POLOGNE.

Le principe de la non-intervention domine définitivement dans la politique de l'Europe et la diplomatie paraît décidée ou forcée à en faire l'application rigoureuse et complète. Le Messager des chambres, confident de quelques pensées ministérielles, parle dans ce sens de la non intervention dans les affaires de Pologne. Il dit entr'autres :

» On a demandé si le principe de la non-intervention était applicable à la question polonaise. Nous croyons en toute conscience que le principe est ici parfaitement applicable. Il suffit de considérer d'abord quelle signification les cinq puissances ont attachée à ce principe. Les exemples ne manquent pas; la France, la Saxe, le Brunswick, la Belgique, la Suisse, la Hesse-Electorale, tous ces pays ont eu des troubles intérieurs, ont changé violemment la forme de leurs institutions politiques, et plusieurs même ont détrôné les chefs de leur gouvernement. Nous ne voyons pas que les cabinets aient tenté de s'opposer par la force des armes au droit que tout peuple tient de la nature, comme toute famille, de modifier son régime intérieur. Or, la Pologne est exactement dans le même cas que les pays sus-mentionnés. De ce que le roi de Pologne se trouve être en même temps empereur de Russie, il ne s'ensuit pas que les Polonais doivent être soumis au même genre de subordination politique que les Russes, ni gardés par les Russes, ni opprimés par les baïonnettes russes.

» Les Polonais, au temps de leur royauté élective, ont eu souvent des rois étrangers. Ce n'est donc pas contre la personne de l'empereur Nicolas qu'ils se sont levés, mais contre les garnisseries et les fonctionnaires russes. Que le roi de Pologne se présente à la frontière escorté seulement de ses aides-de-camp, qu'il s'achemine ainsi vers la capitale de la Pologne, nul doute qu'il ne soit accueilli par des acclamations unanimes. Le principe de non-intervention a été respecté à l'égard de la Belgique, et cependant la Belgique et la Hollande formaient un seul et même royaume, l'armée n'était pas hollandaise, mais composée d'hommes des deux peuples. Les Belges se sont réellement révoltés contre leur roi, ils l'ont détrôné, ils ont solennellement prononcé l'exclusion de lui et de toute sa famille. Mais la Pologne n'a pas été incorporée à la Russie comme la Belgique l'avait été à la Hollande. La Pologne est constituée en royaume particulier, ayant sa délimitation, son armée et ses lois spéciales. »

*VARSOVIE , 23 déc. — Réélection et pouvoirs du dictateur.*

Le dictateur ayant cessé ses fonctions le 18 au soir, les représentants du peuple, sans attendre le moment fixé pour l'ouverture de la diète dans les formes, se sont rassemblés le 20 en séance extraordinaire, pour ne point laisser le gouvernement sans direction; et l'armée sans chef.

Les deux chambres de la diète ont adopté à l'unanimité, moins une voix , dans la chambre des sénateurs, un décret dont les principales dispositions sont :

« 1<sup>o</sup> Le pouvoir le plus étendu est conféré au général Chlopicki, dans l'exercice duquel il ne sera soumis à aucune responsabilité, et il est nommé dictateur.

« 2<sup>o</sup> Le pouvoir dictatorial cessera aussitôt que le dictateur le déposera spontanément, ou, que la députation de la diète, mentionnée dans l'article suivant, choisira à la place du dictateur un autre généralissime; dès que celui-ci aura pris le commandement de l'armée, le dictateur sera déchargé de toute espèce d'obligations.

L'art. 3 concerne la composition de la députation.

« 4<sup>o</sup> Eu cas de mort du dictateur ou de la cessation de ses fonctions, la diète entrera en activité, dès que la moitié des membres qui la composent sera assemblée.

« 5<sup>o</sup> Le dictateur choisira à son gré les membres du gouvernement.

« 6<sup>o</sup> Aussitôt après la publication du présent décret, la diète sera prorogée; pendant la durée de la dictature, elle ne pourra se rassembler que sur la convocation du dictateur ».

L'assemblée s'étant assurée par des commissaires que le général Chlopicki adhérait aux conditions du décret, les deux chambres se sont réunies vers 8 heures du soir.

Le dictateur s'est rendu à l'assemblée, et a reçu, d'après une adhésion générale, des mains du président du sénat, le décret ci-dessus mentionné. Après qu'il se fut retiré, le président du sénat annonça, en vertu du décret, la prorogation de la diète. Cependant les deux chambres résolurent encore dans cette même séance de faire rédiger, par un comité choisi dans leur sein, un manifeste pour développer aux yeux de l'Europe le fait et les principes de la révolution déjà reconnue par les représentants du peuple.

Le général Chlopicki a adressé au peuple polonais une proclamation dans laquelle il expose les motifs qui l'ont porté à recevoir de nouveau la dictature des mains de la diète.

Le dictateur a ordonné par un décret daté du 21 décembre, que le gouvernement provisoire serait remplacé par un conseil national supérieur qui serait chargé sous la direction du dictateur de l'administration générale du pays. Les attributions de ce conseil sont :

- 1<sup>o</sup> Le soin de pourvoir le trésor public des fouds nécessaires à l'entretien de la force armée et de l'administration du pays ;
- 2<sup>o</sup> L'exécution des décrets du dictateur relativement à l'augmentation et à l'équipement de l'armée ;
- 3<sup>o</sup> Le soin d'assurer les vivres pour le peuple et l'armée ;
- 4<sup>o</sup> Le maintien de l'ordre et de la sûreté publique ;
- 5<sup>o</sup> L'inspection de l'administration de la justice ;
- 6<sup>o</sup> Le soin de maintenir dans une bonne direction l'opinion publique et de répandre l'esprit national.

Sont appelés à faire partie du conseil national : le prince Adam Czartoryski, président du sénat ; le comte Vladislas Ostrowski, maréchal de la diète ; le prince Radziwill, sénateur voïvode ; Léon Dembowski, sénateur castellan ; Barczkowski, nonce du district d'Ostrolenka.

*Des frontières*, 20 décembre. — Deux patriotes clubistes de Varsovie vont partir en mission extraordinaire pour Paris, afin de présenter aux libéraux de France un rapport exact de l'état de la Pologne, et leur apprendre les dangers qui menacent les patriotes de Varsovie, s'ils ne reçoivent des secours efficaces du dehors.

Tout le monde s'entretient à Varsovie du zèle et de l'enthousiasme que déploie la population juive.

DUCHÉ DE HESSE. — *Cassel*. — Sur la crainte assez fondée que la comtesse de Reichenbach, maîtresse de l'électeur, chassée du pays lors de la révolution qui a forcé le prince d'accorder une constitution, allait y rentrer, la municipalité et les habitans de Cassel ont fait une adresse à l'électeur, où ils s'expriment assez fortement, pour ne pas dire plus, sur la faveur dont jouissait autrefois cette courtisane. Ils y disent en termes formels qu'il n'y avait que trop long-temps que la comtesse les avait opprimés ; qu'ils ne voulaient plus mériter un regard d'elle pour conserver leurs places ou leurs biens, etc.

## PORTUGAL.

LISBONNE, 18 décembre. — Les lettres d'Elvas mandent qu'il y a eu des troubles dans cette ville ; mais la police d'ici déploie une si grande vigilance à arrêter toutes les lettres, que nous sommes dans la plus grande ignorance. Hier, deux individus ont été chercher leurs lettres à la poste, et, comme ils étaient connus comme libéraux, ils ont été arrêtés par les sbires de la police secrète de don Miguel, au moment même où ils demandaient leurs lettres. Ils ont été conduits à la prison sans qu'ils aient pu savoir quel était le motif de leur arrestation. Voilà quel est l'état de notre pays sous don Miguel, et nous nous attendons, d'un moment à l'autre, que ce monstre qui nous subjuge sera reconnu par l'Angleterre et par la France.

Le commerce est dans la plus grande stagnation ; la misère est à son comble ; le mécontentement est général, et les esprits sont tellement agités qu'ils n'attendent que le moment de se prononcer.

## ITALIE.

On écrit de Rome :

Une conspiration devait éclater ici, à ce qu'il paraît, mardi dernier ; mais elle a été trahie. Quatre-vingt-quatre personnes y sont compromises. Les unes sont renvoyées hors de Rome, à vingt et trente lieues. D'autres sont au château de Saint-Ange. Dieu sait quand elles en sortiront. On ajoute qu'il y a des prêtres d'enfermés au palais de l'inquisition. Le fils de la reine Hortense, le prince Louis, a été renvoyé à Florence, auprès de son père. On ne lui a donné qu'une heure pour se préparer. Il a été escorté par des carabiniers. On a voulu arrêter aussi le fils de Jérôme Bonaparte, mais l'ambassadeur de Russie l'a pris sous sa protection, parce que sa mère est sœur de l'empereur Nicolas. Un jeune homme des premières familles de Rome est également en prison.

Il paraît pourtant que rien n'était fortement organisé, des chefs enfans, point de projets pour l'avenir, point d'intelligence au-dessus, très-peu dans les troupes. Il y a une conspiration pareille à toutes les morts de pape, et elles finissent toutes de même, par l'arrestation de quelques citoyens.

D'ailleurs des conspirations ne réussiront jamais à Rome ; parce qu'au premier signal les Autrichiens seraient là. (*Dauphinois*).

## FRANCE.

PARIS, 31 décembre.

M. Alexandre Wielopolski vient d'arriver de Varsovie, chargé d'une mission pour Paris par le dictateur de la Pologne. Il a quitté Varsovie le 12 décembre, et ce n'est qu'à force de déguisements et de détours qu'il est parvenu à traverser les pays voisins de la Pologne, pour se rendre aux frontières de France.

— Le gouvernement français vient de prendre une mesure qui obtiendra l'assentiment de tous les partis : c'est l'autorisation donnée à la douane de Dunkerque de faciliter par tous les moyens le transit de la Belgique, dont les ports sont fermés par les glaces de l'Escaut, après l'avoir été long-temps par la flotte hollandaise. Désormais les négocians belges pourront donc expédier pour l'Amérique et les pays d'outre-mer par les ports de France, et cette haute sollicitude de la France pour la situation actuelle de la Belgique, sera sans doute le gage de la bonne intelligence qui doit régner entre les deux pays, en même temps qu'elle indiquera aux Belges de quel côté se trouvent naturellement leurs amis et leurs protecteurs.

— Les députés de la gauche ont pris la résolution de se réunir tous les soirs chez l'un d'eux pour aviser aux moyens de former une opposition contre les centres.

— L'anecdote suivante circule dans les salons ministériels :

M. Dupont (de l'Eure) était dans son cabinet avec une autre personne. Entre M. Mérilhou. Prenez garde, dit M. Dupont, nous conspirons. — Et de quoi s'agit-il, demande M. le ministre de l'instruction publique ? — Il s'agit de démission. — En ce cas, comptez sur moi, je suis de votre conspiration.

Deux jours après, M. Mérilhou occupait la place de M. Dupont.

— M<sup>e</sup> de Genlis est morte vendredi matin à 5 heures, à l'âge de 85 ans. Elle s'était occupée jusqu'à 3 heures du matin à dicter à son secrétaire une lettre au roi, qui avait pour objet de refuser le logement que S. M. l'avait invitée à prendre aux Tuilleries. Elle a laissé plusieurs ouvrages inédits, notamment une *Histoire de France* destinée à la classe pauvre, une *Relation des trois journées*, et un roman historique, dont l'héroïne est une princesse de Condé.

M<sup>e</sup> de Genlis s'était couchée en bonne santé ; ses femmes l'ont trouvée morte le matin, en entrant dans son appartement.

— On écrit de Dole : « Voici, de la part d'un congréganiste, un singulier moyen d'introduire de l'eau-de-vie et frauder les droits d'octroi et les contributions indirectes.

» M. Bardoux, qui passe pour un zélé catholique, et qui ne manque ni messe ni vêpres, était soupçonné de fraude. Les employés de la régie, qui épiaient depuis long-temps ses démarches, tout en se gardant bien de troubler ses exercices de piété, ont trouvé, sur la personne de M. Bardoux, un *ventre en fer-blanc*, de forme très-bien entendue, rempli d'alcool. On imagine que ce n'est pas sans quelques piteuses lamentations qu'il a laissé son ventre au bureau de la régie. Ce ventre, aujourd'hui vide d'alcool, est déposé chez M. Jacquier, receveur des contributions indirectes ; on invite les amateurs à venir le visiter. Le bureau est ouvert tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. » (*l'Impartial*)

## INTÉRIEUR.

### CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 7 janvier.

Le *Temps* annonce que M. Durand de Mareuil, ambassadeur sous l'empire, et à qui la restauration a fait attendre long-temps un emploi inférieur à celui-là, paraît devoir être chargé de l'ambassade de France en Suisse ; elle serait en bonnes mains, ajoute ce journal.

— Que le *Véridique* accuse les citoyens vaudois les plus constants à réclamer et à défendre les libertés de leur Canton d'être devenus infidèles à leurs plus chères convictions et à leurs propres travaux, c'est bien, c'est même fort bien ; le journal de la congrégation fait d'une pierre deux coups. Il est *véridique* à la façon du jésuitisme et il rend suspects des ennemis bien prononcés des fils de Loyola. Mais que le sage et libéral *Journal du Canton de Fribourg* donne dans ce panneau, c'est ce qui paraît inconcevable, si l'on ne savait pas que les journaux aussi ont leur jeunesse et font un apprentissage.

BERNE. Le nombre des pétitions arrivées au gouvernement est considérable. Elles se bornent en majeure partie à demander la conservation des principes qui doivent servir de base au droit public du Canton. Mais quelques-unes aussi se perdent dans les détails ou ne concernent que des intérêts locaux. Ainsi p. ex. une commune du bailliage du *Fraubrunnen* demande l'abolition de la loi qui ordonne de couvrir les toits en tuiles ; une autre adresse demande que le sel se vendre désormais demi batz la livre. Un grand nombre désirent l'abolition ou la diminution de certains impôts qui les gênent plus particulièrement. Bien des intrigues ont été mises en jeu soit par le parti libéral, soit par celui des stationnaires, afin d'égarer l'opinion. Cependant tous ceux qui ont véritablement en vue le bien public se réunissent à mettre de côté pour le moment toutes les questions secondaires et à insister seulement sur la garantie des droits essentiels de la nation. Des treize abbayes de la ville de Berne, 8 se sont prononcées pour un changement tant de la constitution cantonale que de l'organisation municipale, une seule a voté une adresse de remerciement, quatre ont gardé le silence. Un digne ecclésiastique, M. Lutz, pasteur à l'église du S<sup>t</sup>-Esprit, a demandé : 1<sup>o</sup> que toutes les lois et ordonnances que le gouvernement voudrait promulguer en matière ecclésiastique, soient soumises auparavant à la délibération et au préavis du clergé réuni ; 2<sup>o</sup> que le clergé soit autorisé à présenter immédiatement au grand conseil des propositions

tendant au bien de l'église. Les pétitions collectives étant défendues, M. Lutz n'a pu faire son adresse qu'en son propre nom, mais son voeu représente celui de la grande majorité du clergé bernois, qui sent le besoin d'une réforme dans les rapports actuels de l'église avec l'état.

L'ordre légal n'a encore été franchi nulle part, mais l'inquiétude des esprits a atteint son plus haut degré. Aussi tous les hommes modérés ont-ils reçu avec plaisir la nouvelle certaine que la commission des 11 doit, si possible, achever son travail sur les pétitions pour le 6 janvier, afin de la présenter au grand conseil qui s'assemblera ce jour là ; qu'elle doit proposer en outre à ce corps de proclamer immédiatement les grands principes qui serviront de base à la nouvelle constitution, tels qu'ils sont réclamés par la plupart des pétitionnaires et de prendre les mesures nécessaires pour que la constitution même soit mise à l'œuvre sur-le-champ, mais avec maturité et sans précipitation. Si ce travail sera confié à une assemblée constituante, au grand conseil actuel ou à un nouveau grand conseil, c'est ce qu'on ne peut encore prévoir ; on espère en tout cas qu'il sera préparé par cette même commission des onze, établie pour examiner les pétitions.

La marche ferme et énergique de la diète a laissé à Berne une impression profonde. Malgré toutes les peines que les partisans de l'ancien régime se sont données pour faire croire que le lien fédéral était rompu, chacun a pu maintenant se convaincre que de toutes les diètes qui se sont assemblées depuis 1815, aucune n'a été si unie, si forte, si vraiment suisse. Ce fait, en présence des éternelles jérémiaades de nos hommes d'autrefois, a produit sur le peuple bernois un effet incalculable.

Du 5. Nos affaires intérieures paraissent s'embrouiller au lieu de s'éclaircir, du moins momentanément, grâce à l'opiniâtre aveuglement de l'aristocratie. L'exaspération est grande et elle s'est accrue dans les derniers jours par la certitude qu'on a acquise qu'un grand nombre de soldats licenciés du ci-devant service français et hollandais ont été engagés secrètement et sont soldés pour venir au secours de l'aristocratie si elle en avait besoin. Du reste, les choses touchent à leur terme : dans peu de jours il faudra ou faire de larges concessions, ou subir les chaînes d'un état absolument révolutionnaire. On peut espérer néanmoins que le bien l'emportera ; car, des deux côtés, il y a bon nombre de personnes influentes et estimables qui s'efforcent d'aplanir les obstacles à un rapprochement heureux : mais aussi des deux côtés, et surtout parmi notre jeunesse aristocratique, il y a des ultra qui, par leur exagération, sont des ennemis bien dangereux pour le repos public.

**LUCERNE.** Le grand conseil s'est assemblé à l'ordinaire le 27 décembre sous la présidence de M. Ruttimann avoyer sortant. M. Joseph Amrhyne a été appelé en charge, à la majorité des suffrages, pour l'année '831, et devient ainsi président de la diète fédérale. M. Edouard Pfyffer a été confirmé en sa qualité de conseiller d'état.

**SOLEURE.** Les bases de la nouvelle constitution, telles qu'elles avaient été arrêtées par le grand conseil le 21 décembre, n'avaient point contenté le peuple. Le 22, environ 2,500 citoyens du Canton eurent à Balsthal une conférence, à la suite de laquelle ils adressèrent à ce sujet des représentations au grand conseil. Celui-ci, dans ses séances du 28 et du 29 décembre, y a fait droit. Voici les principaux changemens apportés jusqu'ici à la nouvelle constitution. La ville n'aura plus qu'un tiers de la représentation nationale, et la campagne en aura deux tiers. La ville d'Olten ayant persisté dans le refus du privilége qu'on voulait établir en sa faveur, ce bailliage ne nommera que dix députés, d'après sa population. La division politique des tribus ou abbayes est abolie : on y a substitué des sections électorales, auxquelles la population sert de base. Le grand conseil ne nommera plus que treize membres indirects, savoir six de la campagne, trois de la ville et quatre pris librement sur tout le Canton. Le sens de L. 2,000, exigé ci-devant pour être éligible au grand conseil, est aboli. L'avoyer changera son titre contre celui de *président*. Les délibérations du grand conseil seront à l'avenir rendues publiques par l'impression. La nouvelle constitution sera d'abord présentée avec des explications nécessaires à des députations de toutes les communes du Canton, afin d'éclairer de cette manière l'opinion du peuple, qui aura ensuite à se déclarer sur l'acceptation ou le rejet.

**GENÈVE.** Nous avons éprouvé une des variations de température les plus étonnantes ; samedi 25 décembre, 0° de Réaumur, dans la nuit 17  $\frac{1}{2}$ ° de froid, lundi 0° et même 1 et 2° de chaleur.

— Plusieurs Vaudois qui habitent le Canton de Genève ont vu avec une vive joie la régénération politique qui vient de s'opérer dans leur Canton. Les Vaudois qui se trouvent ici se sont réunis pour fêter cette restauration ; ils se joignent de cœur et d'âme à leurs concitoyens qui ont concouru à ce mémorable événement, et ils espèrent qu'un des premiers biensfaits de leurs nouvelles institutions sera de faire disparaître les entraves que l'industrie et la liberté du commerce éprouvaient sous le gouvernement actuel.

(*Journal de Genève*).

## CORRESPONDANCE.

Nous nous empressons de publier la réclamation que nous recevons de M. Ch. May, colonel fédéral, contre l'article d'un de nos correspondants, inscrit dans notre numéro 108. M. May affirme qu'il n'a point été envoyé par le

gouvernement à Buren, et que d'autres allégés du même article sont également inexacts. Il ajoute qu'il n'a jamais refusé satisfaction à personne quand elle lui a été demandée.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

L'auteur de l'article inséré dans le *Nouvelliste Vaudois* du 31 décembre sous la rubrique de Berne en date du 26 du même mois, a fait erreur, en y désignant le général ROTEN comme ancien chef de Guérillas. Jamais il ne l'a été.

Le général Roten, du Valais, âgé de 45 ans, fait partie d'une famille qui jouit dans ce Canton de la réputation la plus honorable et dont les sentiments de patriotisme éclairé ont fait arriver plusieurs des membres aux places les plus élevées du gouvernement ; récemment encore le fils cadet a été promu à la dignité d'évêque de Sion.

Il a commencé sa carrière militaire au service d'Espagne en qualité d'officier au régiment des Gardes-Vallones où il est devenu chef de bataillon, et n'a quitté ce corps que pour passer colonel d'un régiment Espagnol.

En 1817, il a été nommé par le roi général de brigade. En 1820, ses loyaux services le firent élire au grade de général de division par le même souverain qui, vers la fin de 1822, lui confia sous les ordres du capitaine général Don Francisco-épos-y-Mina le commandement de la Catalogne et le gouvernement plus important encore de la place de Barcelone. Cette ville conservera à jamais le souvenir de la gloire qu'a attachée à son nom la belle défense qu'il y a faite et son honorable capitulation.

Le général Roten a fait la guerre de l'indépendance contre Napoléon. Fait prisonnier, il préservera aux offres les plus brillantes que lui valurent les qualités qui le distinguent, voulant rester fidèle aux sentiments de sa conscience et à celui de l'honneur ; aussi n'a-t-il servi que la cause de la justice et de la liberté.

Le 5 janvier 1831.

L. D.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

Dans un de ses derniers numéros, la *Gazette de Lausanne* avait annoncé que M. F. C. de la Harpe avait été nommé, lui septième, membre d'un comité qu'on est convenu d'appeler le *comité du Casino*.

Et elle l'avait annoncé parce que le fait est VRAI.

Il n'y a donc là ni allégation mensongère, ni *acte de faux*, comme le prétend M. de la Harpe, dans le n° 108 du *Nouvelliste Vaudois*. S'il a dès lors refusé sa mission, cette circonstance est un second fait tout à fait indépendant du premier et qui ne peut le détruire. Le fait reste donc VRAI.

Lausanne, 5 janvier 1831.

Le Rédacteur de la *Gazette de Lausanne*.

A M. le rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

Je vous avais promis quelques observations sur ce qui se passait, et qu'on se proposait et je mettais la main à la plume pour tenir ma promesse, lorsque lisant votre feuille du 31 déc., j'y vois une justification entière des désordres commis à Lausanne le 18 que les Vaudois ouvrent enfin les yeux et jugent impartiallement, dit l'auteur de l'article ; c'est aussi là ce que je demande. Quoi ! parce que dans la *supposition* qu'on n'obtiendra pas ce que demandent les pétitionnaires, on se rassemble par milliers et on menace ! parce que sur ces menaces, ceux contre qui elles sont dirigées ont la sagacité de dire que ne voulant pas que leur décision puisse être taxée d'avoir été arrachée par la violence, ils attendront d'être libres pour la rendre ! il n'y a eu que de l'énergie, non pas seulement à casser un encier, comme on le dit, et frapper de quelques coups le mot liberté, partie de notre divise ; mais à forcer l'entrée de la salle du grand conseil, à y entrer armés de bâtons, à y frapper, et faire plus que brusquer des membres qui y étaient, à y briser des sièges, et mutiler l'écusson. Et pourquoi ces scènes désordonnées ? pour obtenir par la force, ce qu'il n'est pas douteux qu'on n'eut obtenu mieux par l'opinion et la raison. Notre Canton était-il donc si malheureux ? Notre Canton envie par tous nos voisins, plus libre qu'aucun, n'ayant besoin pour n'avoir rien à désirer que de quelque modification dans sa constitution, modification peu contestée et facile à faire ; fallait-il la violence et la précipitation pour l'emporter ? Voilà, voilà en effet sur quoi je demande aussi qu'on ouvre les yeux, et que la partie de notre peuple qu'on n'a pu encore égarer, et qui sans doute est en grande majorité, ainsi que la postérité impartiale, jugent. Qu'à cette occasion il me soit permis de le dire, nos feuillets, la *Gazette* surtout paraissent avoir adopté le système de palier et de traiter assez légèrement ces désordres, elles croyant bien faire par là ; j'avoue que je crois au contraire qu'elles font un grand mal. Ne pas dire la vérité au peuple, parce qu'elle peut lui présenter quelque chose de pénible, c'est le flatter ; or les flatteurs des peuples sont plus dangereux que ceux des rois. La leçon qu'on lui donne en lui faisant sentir ses torts, lui est bien autrement utile que celle qu'on croit lui faire en éitant ses qualités. Dans ce cas-ci entr'autres exposons-lui dans toute leur nudité les fautes de quelques chefs coupables et l'égarement des autres, réunissons-nous pour les montrer sous leur hideux aspect, ainsi que l'exprime la *Gazette, au monde et à l'histoire*, afin que le monde et l'histoire sachent bien qu'il n'y a eu là-dessus qu'un cri de réprobation de la part du peuple en général, qui loin d'être complice a été indigné ; ainsi que les chefs du désordre soient notés et ceux qui n'ont été qu'égarés ramenés ; ainsi que d'autres, si l'on se tait, ne se laissent pas aller à regarder ces excès comme un jeu. Combien de choses j'aurais encore à dire sur tout cela, je dois m'arrêter pour ne pas remplir votre feuille. Je conjure seulement nos papiers publics, s'ils veulent contribuer efficacement à arrêter le désordre qui, d'après ce qu'on dit s'est passé à Vevey, semble tendre à se propager, je les conjure en ne rien déguisant à ramener les têtes égarées à des idées saines, et au respect des lois qui jusqu'ici avait été la règle de conduite de notre peuple.

J'ai l'honneur, etc.

H. MONOD.

## OBSERVATION DU RÉDACTEUR.

Nous avons inséré dans notre feuille trois réponses à la lettre de M. le général F. C. de la Harpe ; nous avons publié aussi une explication que donne à ses concitoyens ce vétéran de la liberté vaudoise, dont l'intention méconue a reçu une interprétation funeste. Nous croyons avoir satisfait à ce que l'impartialité exigeait de nous et pouvoit nous dispenser d'insérer deux autres réclamations que nous avons reçues de MM. Kehrwand, à Nyon, avocat en cour d'appel et Buvelot-Gilliard, municipal à Nyon ; la dernière des deux a d'ailleurs été publiée dans la *Gazette de Lausanne*. Par respect pour la personne de M. l'ancien landammann Monod et pour les services qu'il a rendus à la liberté vaudoise, nous insérons encore sa lettre sur le même objet.

Mais nous désirons que ce soit la fin d'une polémique pénible et

désormais sans utilité. Quelle que soit la diversité des opinions et de la manière d'envisager les faits, en présence du grand ouvrage sur lequel doit se concentrer maintenant l'attention des Vaudois, il n'est plus permis de se quereller sur le passé ; l'avenir réclame tous nos soins, toutes nos forces et tout ce que nous avons à dépenser de patriotisme. Pour notre part, nous renonçons volontiers au droit de répondre à la nouvelle attaque qui nous a été faite dans notre feuille même, bien que la réponse soit facile. Dans un moment où les passions sont excitées, elles courront risque d'offusquer le jugement : laissons au temps le soin de mettre chaque chose dans son vrai jour.

Le loisir de nos lecteurs et le nôtre, ainsi que l'espace dont nous disposons, ne devraient plus appartenir qu'au perfectionnement de nos institutions et à la consolidation du bonheur et de la liberté de notre Canton, élément de la liberté et du bonheur de la Suisse.

## NOUVELLES DU MATIN.

### RUSSIE.

PÉTERSBOURG, 18 décembre. L'empereur a adressé aux Polonais une proclamation sur « l'odieux attentat » qui a troublé la tranquillité de leur pays. Il y parle de sa juste indignation, et des hommes qui ont déshonoré le nom polonais. Prête à distinguer ceux qui abjurèrent l'erreur d'un mouvement, de ceux qui persévéraient dans le crime, S. M. ordonne que les Russes, retenus prisonniers, soient mis en liberté, que le conseil d'administration reprenne ses fonctions, que les troupes polonaises se rendent à Plock, rendez-vous de l'armée royale, que toutes les personnes qui se sont armées, ensuite de l'insurrection, déposent les armes.

### BELGIQUE.

AMBY, 29 décembre, à midi. La garnison de Maestricht vient de faire une nouvelle sortie. Le canon gronde. Une batterie belge a forcé les Hollandais à rentrer dans la ville. Beaucoup de cuirassiers sont restés sur la place. Une femme est allée planter le drapeau brabançon en avant même des artilleurs.

— Le congrès national a nommé M. le baron Emmanuel Vanderlinde d'Hoaghvorst commandant en chef à vie de la garde civique de Belgique.

### FRANCE.

Alger, 24 décembre 1830.

Nous avons reçu l'ordre de renvoyer une division en France et de ne laisser ici que 5000 hommes ; on va dès lors évacuer de nouveau Bone et Oran et abandonner Medeah. C'est un coup terrible pour le commerce qui avait fait des approvisionnemens que le départ des troupes laisse en pure perte.

Il paraît que le général Clauzel lui-même doit revenir en Europe.

— Le bey de Tittery, fait prisonnier dans l'expédition de Medeah, est arrivé à Marseille sur la frégate l'*Armide*.

### NOUVELLES DIVERSES.

VIENNE, 29 décembre. L'heureuse issue des tumultes de Paris et du procès des ex-ministres a fait hausser de 20 florins les actions de la banque.

— On apprend de Turin que le roi de Sardaigne a transporté sa résidence à Gênes.

LAUSANNE, 7 janvier.

Il faut en convenir, près d'abdiquer leurs pouvoirs, nos deux conseils s'exécutent de bonne grâce et entrent bonnement dans la carrière ouverte par le décret du 20 décembre. Le projet de loi organique pour la formation de la constituante ne paraît avoir caché aucune arrière-pensée, et il présentait des bases passablement larges. Néanmoins la commission du grand conseil chargée de l'examiner a pénétré plus avant dans l'esprit et les principes de la révolution qui s'accomplit chez nous, et ses vues fondamentales viennent d'être adoptées par le grand conseil dans une délibération consultative, ensuite de laquelle le projet a été rejeté à l'unanimité.

La loi organique sera refaite d'après ces principes, il n'est guère permis d'en douter ; vraisemblablement le jour de demain ne finira pas sans qu'elle soit acceptée. La représentation proportionnée à la population des cercles, le choix des députés entièrement libre, les électeurs soumis aux seules conditions de bourgeoisie, de domicile entendu de la manière la plus libérale et de l'âge de 23 ans, les députés indemnisés par la caisse de l'état, la sanction populaire à la majorité des deux tiers des votans ; telles sont les principales bases approuvées par le conseil législatif.

LUCERNE. La diète s'est rassemblée de nouveau le 5 ; l'ordre du jour était la nomination des officiers d'état-major et des chefs.

— La constituante lucernoise a entendu, le 30, le rapport de sa commission sur le système de la représentation et des élections. Le 31 il l'a discuté.

BERNE. Des bords de l'Aar, 4 janvier. — Le gouvernement du Canton de Berne, comme on sait, avait invité les citoyens, par décrets des 6 et 8 décembre 1830, à faire parvenir avant la fin du mois, à la commission nommée spécialement, ses vœux et ses dé-sirs, au sujet des réformes à faire à la constitution du Canton.

La liberté de la presse comprimée avec une sévérité inouïe et les pensées mêmes des habitans surveillées par une police sévère, furent le signal de plusieurs assemblées patriotiques qui se formèrent à Berthoud, à Trachselwald, à Biel et au Gwatt près de Thoune,

où des hommes de la classe la plus respectable du Canton se réunirent pour se communiquer réciproquement leurs idées au sujet des besoins les plus pressans et les plus sacrés de leur pays.

Plein de confiance dans la loyauté du conseil suprême, qui voulut bien lui accorder le bienfait inconnu dans les annales de son histoire, de pouvoir verser directement dans son sein ses désirs patriotiques, le peuple bernois se réunit en assemblées légales, pour émettre ses vœux avec franchise de la manière qui lui était tracée.

Mais à peine Messieurs les bailliifs apprirent-ils par leurs affidés qu'il s'agissait d'élever une constitution basée sur des principes libéraux, que leur fureur se déchaîna contre tous ceux qui osèrent éclairer leurs compatriotes sur les vrais besoins du peuple bernois. Ils n'épargnèrent ni mesures ni menées illégales et astucieuses pour arrêter ou paralyser les décisions communales.

Aussi Messieurs les bailliifs et leurs affidés ont-ils réussi dans les communes présidées et représentées par des hommes à leur solde et par d'autres assez faibles pour se laisser dominer par un pouvoir chancelant qui marche à grands pas vers sa dissolution infâme.

Heureusement que l'impulsion générale pour l'établissement d'une constitution libre et tant désirée dans le Canton de Berne est devenue tellement irrésistible et s'est communiquée si fortement à tous les hommes de bien, que tous les efforts de ces ames viles qui sacrifient l'intérêt général d'un peuple brave et docile à leur intérêt personnel, seront infructueux et tourneront contre elles-mêmes, si leur opiniâtreté ne céde pas à la raison publique transformée en impérieuse nécessité.

— Par une publication du 5 janvier, M. d'Effinger, commandant en chef des troupes bernaises, annonce qu'après une interruption de plusieurs semaines il rentre en activité de service. Vu l'approche de l'époque où le gouvernement doit examiner les pétitions et les vœux qui lui ont été adressés, il déclare de la manière la plus positive que si, comme dans d'autres Cantons, des attroupements illégaux se formaient pour imposer quelque contrainte au gouvernement dans ses délibérations, ou pour le forcer à abréger le temps nécessaire pour une affaire si importante, il usera du pouvoir qui lui est confié et de tous les moyens mis à sa disposition pour protéger la liberté des débats et préserver le loyal peuple bernois de la honte de pareilles violences. Se confiant en l'appui de tous les vrais Bernois de la ville et de la campagne, il marcherait, au besoin, au devant des masses attroupées, pour empêcher leur entrée à Berne.

FRIBOURG. S. G. l'évêque de Lausanne et Fribourg avait été nommé premier député de l'arrondissement de Rue à la constituante. Son élection ayant été annulée, parce que les lois du pays refusent aux ecclésiastiques l'exercice des droits civils et politiques, les électeurs de Rue ont nommé à sa place M. Romain Maillardoz. L'assemblée constituante s'est réunie le 3 janvier, pour prendre communication du projet de constitution préparé par sa commission. Elle a décidé d'en ajourner la discussion jusqu'au 7, afin de laisser à chacun de ses membres le temps d'y réfléchir mûrement.

ARGOVIE. La session du grand conseil, ouverte le 27 décembre, a commencé par une discussion assez vive, pour savoir si l'on conservait le personnel du petit conseil et du tribunal d'appel jusqu'à l'introduction de la nouvelle constitution, ou si l'on devait renouveler et compléter ces deux autorités. L'assemblée s'est réunie le 3 janvier, pour prendre communication du projet de constitution préparé par sa commission. Elle a décidé pour ce dernier parti, tout en proclamant, afin d'éviter toute fausse interprétation, que les choix qu'elle allait faire ne seraient que provisoires.

GENÈVE. Le 31. décembre a eu lieu à Genève la cérémonie de l'installation et de l'assermentation des premiers magistrats de la république, des quatre nouveaux syndics, MM. Rigaud, Mashou, Gallatin et Girod-Jolivet, des membres du tribunal de recours, du tribunal de commerce, du conseil militaire, du lieutenant de police et du procureur général, tous nouvellement élus ou réélus. Des discours empreints d'un généreux patriotisme et qui prouvent la part que Genève prend aux intérêts majeurs de la Confédération, ont été prononcés par M. le premier syndic sortant Odier et par son successeur M. Rigaud.

C. MONNARD, *Rédacteur en chef*.

### ANNONCES.

*Le Bureau du NOUVELISTE VAUDOIS, maison du Pont, n° 24, à Lausanne, est ouvert tous les jours ouvrables, depuis 9 heures du matin, jusqu'à midi, et depuis 2 heures, jusqu'à la nuit. On est prié d'envoyer à l'adresse ci-dessus, tout ce qui concerne l'administration du Journal.*

\* \* \* La maison Chanoine et comp<sup>e</sup>, de Châlons sur Marne, connue par la supériorité de ses vins de Champagne mousseux qui tiennent le premier rang, a établi un dépôt chez M. M. Maunoir Vieusseux et comp<sup>e</sup> à Genève.

Les envois depuis Genève, se font en paniers de douze bouteilles et à dessus pour les différents ports du lac, franco de voiture.

\* \* \* Le domicile de M. Gonzalve Petitpierre est actuellement chez M<sup>me</sup> Rion, au Pont, n° 1. Il y donne ses cours de sténographie, de 2 à 3, et de 7 à 8 h. du soir.